

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal de Lamanère

du jeudi 19 février 2026

Secrétaire de séance : Jean Paul Laïlle

Présents :

Mme Gisèle Juanole, Maire
M. Jacky Pujol, premier adjoint
M. Gérard Cuvilliez, second adjoint
M. Jean-Paul Laïlle, conseiller
M. Claude Font, conseiller
Mme Claudine Roca, secrétaire

Absente : Mme Pierrette Juanole-Démoulin, conseillère,

La réunion est ouverte à 9h13

FINANCES :

1. Modification Délibération pour l'ouverture anticipée de crédits budgétaires de la section d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : (Article L1612-1 modifié par le Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de :

Chapitres et articles	Crédits ouverts 2025	RAR et antérieures 2024	Montants autorisés avant le vote BP 2026
231/98 Bâtiments communaux	7 720,00 €	---	1 930,00 €
231/105 Voirie	40 158,35 €	---	10 039,59 €
231/107 Restructuration jeux enfants	2 000,29 €	---	500,07 €
231/108 Mise en valeur du patrimoine	5 436,00	---	1 336,50 €
231/110 Maison d'activités pleine nature	292 775,48 €	---	73 193,87 €
20 Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	---	375,00 €
21 Immobilisations corporelles	7 034,94 €	2 938,94 €	1 024,00 €
238 Avances versées sur commandes d'immobilisation	839 000,00 €	298186,50 €	135 203,38 €
TOTAL	1 195 535,06 €	301 125,44 €	223 602,41 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite des crédits inscrits ci-dessus, en précisant que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération à signer tout document ou acte y afférent.

2. Révision des tarifs des gîtes ruraux de la Commune :

- Pour location saisonnière à la nuitée
- Pour location saisonnière à la semaine
- Pour location saisonnière plusieurs semaines

	Tarifs actuels (€)		Tarifs révisés (€)	
Hors saison	Nuitée	50	Nuitée	55
	Semaine	300	Semaine	320
Saison	Nuitée	55	Nuitée	60
	Semaine	350	Semaine	370

L'augmentation de ces tarifs prend en compte la mise à disposition du WiFi dans les gîtes communaux. Pour ce qui concerne la location des gîtes pour une durée supérieure ou égale à trois semaines, une délibération sera prise par le Conseil Municipal, au cas par cas.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- o **Approuve** cette révision de tarifs,
- o **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Une délibération sera rédigée en ce sens

3. Révision tarif location salle polyvalente

Actuellement les tarifs sont les suivants : 20 € / jour pour les habitants du village et 60 € / jour pour les externes

Proposition d'augmentation de ces tarifs à 30 € / jour pour les habitants du village et 80 € / jour pour les externes

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- o **Approuve** cette révision de tarifs,
- o **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Une délibération sera rédigée en ce sens

4. Subventions aux associations pour 2026

Le Conseil Municipal propose les subventions suivantes aux associations de Lamanère :

- L'ACCA « El Singla » de Lamanère (association de chasse) : 250 €
- La truite du Castell (association de pêche) : 150 €
- Syndicat agricole : 150 €
- Els Amics de Lamanère (Comité des fêtes) : 400 €
- Le Plaçot au cœur : 150 €
- « Català Arles de Tec » : 100 €

Le montant total des subventions s'élève ainsi à 1200 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations de Lamanère,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Une délibération sera rédigée en ce sens

5. Remboursement à des élus pour achat de matériel.

Des élus ont acheté du matériel pour la somme de 107,38 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le remboursement aux élus de l'achat de ce matériel,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Une délibération sera rédigée en ce sens

RESSOURCES HUMAINES :

1. Délibération Convention Commune /Centre de Gestion : assurance statutaire des agents (CNP)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.

La commune de Lamanère souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées – Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaires souscrite auprès de la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Habilite** Mme le Maire à signer une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées - Orientales,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Une délibération sera rédigée en ce sens

URBANISME :

1. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU Intercommunal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) expose une vision globale, stratégique et durable de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales seront ensuite mises en œuvre à travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

Le PADD s'articule autour de trois ambitions majeures :

- Une ambition transversale : asseoir son identité

Cultiver l'identité propre au Haut – Vallespir est un impératif pour préserver sa richesse culturelle et son patrimoine unique, tout en favorisant son développement économique et touristique ainsi que le sentiment d'appartenance de ses habitants. Cette ambition transversale se positionne ainsi comme un fil conducteur qui irrigue l'ensemble des orientations générales.

- Dynamiser : 10 orientations

- 1 Affirmer une armature territoriale cohérente
- 2 Proposer une offre en logements suffisante et adaptée
- 3 Concevoir un aménagement équilibré et axé sur le réinvestissement urbain
- 4 S'appuyer sur l'architecture et le patrimoine identitaires
- 5 Renforcer l'offre en équipements, services et loisirs
- 6 Stimuler l'économie et l'emploi
- 7 Dynamiser le tourisme en s'appuyant sur les atouts du territoire
- 8 Soutenir les activités agricoles, pastorales et forestières
- 9 Améliorer les mobilités du quotidien et les liaisons avec l'extérieur
- 10 Accélérer le déploiement du numérique

- S'adapter : 8 orientations

- 11 Placer l'eau au cœur du projet
- 12 Composer avec les risques naturels
- 13 Préserver l'exceptionnel cadre paysager et s'y intégrer
- 14 Protéger durablement les espaces agricoles et pastoraux
- 15 Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique
- 16 Modérer la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols
- 17 S'inscrire dans une trajectoire « TEPOS »
- 18 S'engager dans un urbanisme plus performant sur le plan environnemental, énergétique et de la santé

Résumé des débats :

Remarques sur les orientations :

- Questions sur le projet d'extension limitée en face du village de Lamanère (**orientation 3 et 16**)
L'équipe se plaint de devoir céder aux plus grosses communes qui devraient se montrer plus solidaires. Elle demande de mettre **l'accent sur la solidarité** entre les communes importantes et les petits villages pour instaurer une « mutualisation solidaire » qui ne soit pas à sens unique.
- Dynamiser le tourisme en s'appuyant sur les atouts du territoire : Lamanère, a travaillé dans ce sens durant ce mandat 2020-2026 et la réhabilitation de la Maison du Plaçot, pour des hébergements est pleinement conforme à cette orientation (**orientation 7**)
- Soutenir les activités agricoles, pastorales et forestières : pour ce qui concerne ces dernières, attention au transport du bois qui fragilise les ponts ! (**orientation 8**)
- Améliorer les mobilités du quotidien (**orientation 9**) :
 - 1) les services de transport, dont le transport à la demande restent restrictifs
 - 2) le problème du désenclavement de Lamanère n'a jamais été pris en compte dans le PADD : la réfection de la piste du Coral est indispensable.

3) En cas de risques majeurs, le village peut être totalement isolé car desservi seulement par la D44. La piste dite du Coral n'est pas carrossable régulièrement...

- Accélérer le développement du numérique (**orientation 10**) : Les lignes aériennes de la fibre entre Serralongue et Lamanère ont été abattues lors de la dernière tempête de vent alors qu'elles avaient été mises en route à peine un mois avant. !!!

Prendre en compte cette discrimination entre ceux qui ont une ligne enfouie et ceux qui l'ont en aérien. Notre commune va adresser un courrier aux opérateurs, au département, à l'État, pour faire état de cette situation et demander l'enfouissement de la fibre sur le tronçon incriminé entre le lieu-dit Can Guillamou (commune de Serralongue) et la Commune de Lamanère, soit environ 3 km.

2. Délibération sur ce débat

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Est d'accord** avec les orientations générales du PADD, en tenant compte des remarques présentées ci-dessus,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Une délibération sera rédigée en ce sens

3. Délibération Convention ENEDIS /COMMUNE-Plaçot

Les contraintes réglementaires en matière de réseaux d'électricité imposent la séparation des réseaux d'éclairage public et ceux qui alimenteront le bâtiment du Plaçot.

En tenant compte de ces contraintes, afin d'aménager (surtout d'un point de vue esthétique) les réseaux électriques d'alimentation du bâtiment du Plaçot, ENEDIS avait chiffré plusieurs solutions

- 100% pose façade avec la mise en place d'un coffret pour alimenter deux branchements : coût 3867 € HT
- Même solution avec mise en terre du câble d'alimentation du bâtiment : surcoût de l'ordre de 4000 € HT
- Enterrer tous les réseaux : coût total 11 688 € HT (surcoût par rapport à la solution initiale 7821 € HT)

ENEDIS propose à la Commune de Lamanère de signer une convention l'autorisant à implanter les réseaux d'électricité alimentant le bâtiment du Plaçot, en les enterrant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la signature de cette convention,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Une délibération sera rédigée en ce sens

4. Information vente Douarche/Commune.

Vente d'une parcelle de terrain appartenant à la commune à M. et Mme Douarche, pour un Euro symbolique. Il est à noter que la Commune aura à régler des frais de notaire à hauteur de 151,22 €

Questions diverses :

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 10 mars 2026

La séance a été levée à 13h13